

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GÉNÉPIERRE

Société Civile autorisée à faire publiquement appel à l'épargne
régie par les articles L.214-50 à L.214-85 du Code Monétaire et Financier
et le décret n° 71-524 du 1er juillet 1971 modifié au capital de 160.721.298 €
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 PARIS
313 849 978 RCS PARIS

Avis de convocation

Les Associés de Genepierre sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le mardi 10 juin 2008 à 11h30, Immeuble SGAM, 170 place Henri Regnault, la Défense 6 – 92400 Courbevoie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de la Société de Gestion sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la Société, et sur les conventions visées par l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'état du patrimoine et les comptes de cet exercice, et sur les conventions visées par l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier ;
- Approbation desdits rapports, comptes, état du patrimoine et conventions, et quitus à la Société de Gestion ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société ;
- Ratification des cessions réalisées au cours de l'exercice et renouvellement de l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à des arbitrages sur le patrimoine aux conditions qu'elle jugera convenables ;
- Ratification du budget alloué au Conseil de Surveillance pour son fonctionnement ;

Projets de résolutions agréées par la société de gestion

PREMIERE RESOLUTION - L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes donne quitus à la Société de Gestion de sa gestion pour cet exercice.

TROISIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, en ce qui concerne les conventions visées par l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve les conventions intervenues entre GENEPIERRE et la Société de Gestion.

QUATRIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition de la Société de Gestion, décide d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice augmenté du report à nouveau antérieur, soit 19.893.546,70 € selon les modalités suivantes :

- distribution au titre de l'exercice d'une somme de 16.019.606,50 €, soit 15,25 € par part déjà versée sous forme de 3 acomptes identiques de 3,5 € et d'un quatrième de 4,75 € versé en janvier 2008.
- affectation du solde, soit 3.873.940,20 €, au report à nouveau.

CINQUIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale ordinaire approuve la valeur comptable de GENEPIERRE arrêtée au 31 décembre 2007 d'un montant de 188.380.910 € soit 179,33 € par part.

SIXIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale ordinaire approuve la valeur de réalisation de GENEPIERRE arrêtée au 31 décembre 2007 d'un montant de 286.980.893 € soit 273,19 € par part.

SEPTIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale ordinaire approuve la valeur de reconstitution de GENEPIERRE arrêtée au 31 décembre 2007 d'un montant de 325.776.260 € soit 310,13 € par part.

HUITIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale ordinaire ratifie les cessions de gré à gré réalisées au cours de l'exercice (prix net vendeur):

- le 15 mars, un immeuble de bureaux (1.426 m²), les « Edelweiss – Dauphinelles » à Meylan au prix de 1.370.000 €,
- le 16 mars, expropriation par le Conseil Général des Alpes Maritimes d'une parcelle de terrain sur le site des Lucioles à Valbonne moyennant le prix de 8.645 €,
- le 17 avril, un immeuble de bureaux (719 m²), « l'Europarc ZAC du Canal » à Ramonville Saint-Agne au prix de 648.000 €,
- le 29 juin, un immeuble de bureaux (762 m²), le « Parc Technologique de la Pardieu » à Clermont-Ferrand, au prix de 850.000 €,
- le 9 mai, un commerce de 325 m² sis rue Moyenne à Bourges, au prix de 720.000 €

— le 28 décembre, un commerce de 414 m² sis à Nice, Promenade des Anglais, au prix de 1.760.000 €

NEUVIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale ordinaire renouvelle l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder, éventuellement, dans le cadre du décret n° 2003-74 du 28 janvier 2003, à des arbitrages sur le patrimoine, pouvant consister dans la vente suivie de rachat ou l'échange d'un ou plusieurs immeubles aux conditions qu'elle jugera convenables et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

DIXIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale ordinaire porte l'allocation de fonctionnement du Conseil de Surveillance à 9.800 € pour l'exercice 2008.

ONZIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale ordinaire délègue tout pouvoir à la Société de Gestion à l'effet de mettre à jour la note d'information de la SCPI GENEPIERRE en conformité avec la loi.

DOUZIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet de procéder à tout dépôt et toute formalité de publicité prévus par la loi.

*La Société de Gestion
SGAM AI*

0806314